

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BECOT – Directeur des finances et de la fiscalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant recrutement de Monsieur Stéphane BECOT sur un emploi de directeur finances et fiscalité,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction des finances et de la fiscalité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane BECOT, directeur du service finances et fiscalité, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

Article 2 - La délégation de signature est consentie dans le domaine des finances et de la fiscalité de la Communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.
- Rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts jusqu'à 25.000 euros,
- Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25.000 euros,

❖ Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives.

En matière de finances et fiscalité :

- Les opérations de trésorerie sur les lignes court terme et long terme de l'ensemble des budgets de la CAN ;
- La consignation et la déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts, en cas de procédure de préemption ;
- Les bordereaux de mandats et titres des seuls budgets principal, déchets, transport, énergies renouvelables et zones d'activités économiques ;
- Les rattachements de charges et de produits à l'exercice et les charges et produits constatés d'avance des budgets précités.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 3 - En cas d'absence de Monsieur Stéphane BECOT, les actes énumérés ci-dessus, sont signés

par le chef de service comptabilité de la direction finances et fiscalité pour les certificats administratifs, la mobilisation des lignes de trésorerie, la consignation et la déconsignation auprès de la caisse des dépôts, les bordereaux de mandats et titres ; et par le directeur général adjoint du pôle ressources pour les autres actes.

Article 4 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 3 avril 2026

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération

